

VOUS MANIPULEZ DU CIMENT...

Voici quelques conseils
et mesures de prévention



LES PRINCIPAUX RISQUES

La manipulation du ciment peut entraîner des lésions de la peau, des yeux et des voies respiratoires.

L'irritation de la peau par le ciment frais peut conduire à des brûlures, à un assèchement de la peau et à des crevasses.

L'eczéma de contact est dû à la présence de chrome et de cobalt dans les ciments.

Les irritations oculaires peuvent apparaître en cas de projections de ciment dans les yeux.

Les rhinites sont provoquées par l'inhalation de ciment sec.

Plusieurs facteurs environnementaux (froid, sueur, manipulation de parpaings, lavage avec des produits agressifs) aggravent les symptômes des atteintes cutanées dues au ciment, en fragilisant la peau.

DES MESURES DE PROTECTIONS COLLECTIVES

Pour réduire ces risques, le fabricant et l'entreprise peuvent agir.

- Le fabricant diminue la teneur en chrome qui est un allergène identifié du ciment.

L'ajout de sulfate de fer permet de réduire le caractère allergique du chrome.

- Il étiquette clairement les sacs de ciment en indiquant les dangers et les conseils de sécurité.



- L'entreprise prend des mesures de protections collectives en automatisant le plus d'opérations possibles.
- Il informe les utilisateurs à partir des fiches de données de sécurité fournies par le fabricant.

DES MESURES DE PROTECTION INDIVIDUELLES

- L'employeur met à la disposition des travailleurs les équipements de travail nécessaires, appropriés au travail à réaliser ou convenablement adaptés à cet effet, en vue de préserver leur santé et leur sécurité. (Art R. 4321-1 du Code du travail).
- Les équipements de protection individuelle et les vêtements de travail sont fournis gratuitement par l'employeur qui assure leur bon fonctionnement et leur maintien dans un état hygiénique satisfaisant par les entretiens, réparations et remplacements nécessaires. Ces dispositions ne font pas obstacle aux conditions de fournitures des équipements de protection individuelle pour les salariés temporaires. (Art R. 4323-95 du Code du travail).

Les gestes à éviter :

- Manipuler du ciment à mains nues ou lisser le ciment avec les doigts
- Prendre à mains nues un manche de truelle couverte de ciment frais
- S'agenouiller dans un milieu humide couvert de ciment frais



Les précautions à prendre :

Avant de manipuler du ciment :

- Porter des gants adaptés (*Ils doivent être étanches à l'eau et doublés de façon à absorber la transpiration – le port de gants en cuir ou en latex naturel est déconseillé*)
- Des crèmes protectrices peuvent être utilisées en complément des gants

Après avoir manipulé du ciment :

- Se laver les mains avec un savon doux à Ph légèrement acide ou neutre
- Se doucher à la fin de la journée
- Laver régulièrement ses vêtements de travail
- Se rincer à l'eau pendant 15 minutes en cas de contact de ciment frais avec la peau ou les yeux.



QUELQUES CHIFFRES EN France

315 000 salariés seraient exposés au ciment (*Enquête SUMER 1994*)

Dénombrement des maladies professionnelles :

N ° tableau et intitulé		2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
08 / Affections causées par les ciments	Nombre de syndromes	199	147	160	111	118	97	94	73
		0,6%	0,4%	0,4%	0,3%	0,3%	0,2%	0,2%	0,1%
	Nombre de victimes	198	147	160	111	117	97	93	73
		0,6%	0,4%	0,4%	0,3%	0,3%	0,2%	0,2%	0,2%

LES MALADIES PROFESSIONNELLES CONCERNANT LES AFFECTIONS CAUSEES PAR LES CIMENTS

Reconnues par la Régime Général

Tableau n° 8 mis à jour par le Décret du 11 février 2003

Désignation des maladies	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Ulcérations, pyodermites. Dermites eczématiformes récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmées par un test épicutané. Blépharite. Conjonctivite.	Fabrication, concassage, broyage, ensachage et transport à dos d'homme des ciments. Fabrication, à l'aide de ciments, de matériaux agglomérés et d'objets moulés. Emploi des ciments dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics.

Références : Plaquette : La manipulation du ciment – CARSAT Normandie / Santé BTP Rouen
Fiche ED 5015 : Le point des connaissances sur...Les ciments - INRS



Prévention Santé & Travail © 12 2013 CJ/Dr VAUDEVIRE

Siège social : 10, avenue du 43^{ème} Régiment d'Artillerie - 14000 CAEN - Tél. 02.31.72.75.00 - Fax : 02.31.72.75.67
Email : pst@pst14.fr - Siret 780 712 048 00021 - Code APE 8621Z - Site : www.pst14.fr